

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Rubrique 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Le percarbonate de soude

Nom chimique :

Numéro d'enregistrement : 01-2119457268-30

Autres moyens d'identification : SCS-G+, SCM, SCM-ST, S-400, SCM+, SCM ST+

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Agents de blanchiment, agent de nettoyage, agents oxydants.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : RELAIS VERT

Adresse : 621 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS - FRANCE

Téléphone : +33(0)4.90.46.66.26

Fax : -

Adresse email : contact@maison-pinson.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Société/ Organisme : INRS

Centre antipoison :

France : + 33 (0) 1 45 42 59 59

Belgique : +32 70 245 245

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Matières solides comburantes, catégorie 3 H272

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H303

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Classification conformément aux directives UE67/548/CEE ou 1999/45/CE

Peut aggraver un incendie ; comburant. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves.

2.1 Eléments d'étiquetage



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger (CLP) :

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser Jet de pulvérisation pour l'extinction.

2.3 Autres Dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2 :3) (15630-89-4)	

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substances	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n°1272/2008 (CLP/SGH)
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268- 30	$\geq 65 - < 95$	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Carbonate de sodium (Impureté)	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	$\geq 3 - < 35$	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268- 30	(7,5 \leq C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 \leq C \leq 100) Eye Dam. 1, H318

3.2 Mélanges

Non applicable

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Général

Retirer le sujet de la zone contaminée. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon et rincer abondamment.

Contact avec les yeux

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

L'inhalation de poussière peut causer une irritation temporaire de la bouche, du nez et de la gorge.

Contact avec la peau

Un contact cutané prolongé or répété peut causer une irritation.

Contact avec les yeux

Lésions oculaires graves. Rougeur. Larmolement.

Ingestion

Irritation. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau. Brouillard d'eau.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie :

Peut aggraver un incendie ; comburant.

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.2 Conseils aux pompiers

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Conseil pour les répondants en cas d'urgence

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Voir la rubrique 13.

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
- Éviter les contacts avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Matériaux incompatibles :

Matières combustibles.

Température de stockage :

<40°C

Information sur le stockage en commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage

Protéger de l'humidité.

Matériaux d'emballage :

Acier inoxydable. Matières plastiques. Papier avec revêtement PE.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16,24 mg/l

Carbonate de sodium (497-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	348 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Protection oculaire :

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Lunettes de protection (EN166)

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains :

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Matière inadaptée : cuir, coton.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc naturel, Néoprène				EN ISO 374

Protection des voies respiratoires :

En cas ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtre anti-particule	Type P2	Protection contre les poussières	EN 143

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Graines.
Masse moléculaire	: 314,06 g/mol
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Se décompose sous l'effet de la chaleur
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Se décompose avant de fondre
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Comburant.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non spécifiquement concerné
Température d'auto-inflammation	: Se décompose sous l'effet de la chaleur
Température de décomposition	: > 55 °C 50 kg
pH	: 10,4 – 10,6
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: 140 g/l 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 2,01 – 2,16
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: 250 — 1000 µm Diamètre moyen, carbonate de sodium peroxyhydraté

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

9.2 Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente :

850 -1200 kg/m³ Percarbonate de sodium

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Protéger de l'humidité. Se décompose sous l'effet de la chaleur. Se décompose si humide. Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. Potentiel de risque exothermique.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Favorise l'inflammation des matières combustibles. Un incendie ou une chaleur intense peut provoquer un éclatement violent de l'emballage. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.4 Conditions à éviter

Eau, humidité. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5 Matières incompatibles

Eau. Acides. Bases. Matières réductrices. Matières inflammables. Matières combustibles. Eviter tous les matériaux organiques. Sels de métaux lourds.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxygène

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Réactivité

Toxicité aiguë par voie orale

Nocif en cas d'ingestion

Toxicité aiguë par inhalation

Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë par voie cutanée

Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg rat - mâle - femelle
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg mâle - femelle
Carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel rat
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Lapin

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Effets sur l'humain. Pas d'irritation de la peau (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 10,4 – 10,6

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritant par application oculaire chez le lapin. Peut provoquer de graves lésions oculaires pH: 10,4 – 10,6

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant cutané chez le cobaye (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

(Méthode OCDE 408). Tractus gastro-intestinal (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Rubrique 12 : Stabilité et réactivité

12.1 Toxicité

Ecologie – général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (chronique)

Non classé

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
CL50 poisson 1	70,7 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	4,9 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	2,62 mg/l Skeletonema costatum (diatomée)

Carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CE50 Daphnie 1	200 – 227 mg/l Ceriodaphnia dubia
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Ceriodaphnia dubia

12.2 Persistence et dégradabilité

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
Persistence et dégradabilité	Non applicable pour les substances / mélanges inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats de l'évaluation PBT	Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB
Résultats de l'évaluation vPvB	Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitements des déchets

Méthodes de traitement des déchets :

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Diluer à l'eau. Peut être évacué sur décharges, si les réglementations locales le permettent.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage :

Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Nettoyer le récipient à l'eau.

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR/ RID/ IMDG/ IATA/ ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3378	UN 3378	UN 3378	UN 3378	UN 3378
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	Sodium carbonate peroxyhydrate	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ
Description document de transport				
UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III, (E)	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III	UN 3378 Sodium carbonate peroxyhydrate, 5.1, III	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
5.1	5.1	5.1	5.1	5.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: O2
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 50

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Dispositions spéciales (IMDG)	:	967
Quantités limitées (IMDG)	:	5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P002, LP02
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	:	B3
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP33
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW23, H1
Tri (IMDG)	:	SGG16, SG59

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y546
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	559
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	25kg
Instructions d'emballage avion-cargo seulement (IATA)	:	563
Quantité max. nette avion-cargo seulement (IATA)	:	100kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A803
Code ERG (IATA)	:	5L

Transport par voir fluviale

Code de classification (ADN)	:	O2
Quantités limitées (ADN)	:	5 kg
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	O2
Quantités limitées (RID)	:	5kg
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Catégorie de transport (RID)	:	3
Numéro d'identification du danger (RID)	:	50

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Le carbonate de disodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (H₂O₂) (2:3) n'est pas listé dans l'annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS Liquides comburants, catégorie 1, 2 ou 3, ou solides comburants, catégorie 1, 2 ou 3	50	200

15.1.2 Etat actuel de notification

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance
CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATE

Voir scénario d'exposition

Rubrique 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	<i>Date de création : 10/06/2024</i>
	Percarbonate de soude	Version : 1

Abréviations et acronymes:	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
DOT	Département des transports
TDG	Transport des marchandises dangereuses (TMD)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IBC-Code	Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

Abréviations et acronymes:	
ADG	Transport de produits dangereux australiens

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 10/06/2024
	Percarbonate de soude	Version : 1

Autres informations

Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3